



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Défense, le

07 FEV. 2006

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



direction générale
du Personnel
et de
l'Administration

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention sur la gestion de l'indemnité spécifique de service (ISS) et je tiens à vous apporter les éléments d'information suivants.

Concernant la prise en compte du nouveau statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, il est bien évidemment prévu de modifier le décret du 25 août 2003 de manière à fixer les coefficients de grade aux montants qui vous ont été annoncés l'année dernière :

- ITPE : passage de 25 à 30 points à partir du 7^e échelon inclus ;
- IDTPE : passage de 42 à 50 points à partir du 6^e échelon inclus et de 5 ans d'ancienneté de grade ;
- ICTPE du 2^e groupe : 55 points ;
- ICTPE du 1^{er} groupe : 62 points.

Je vous confirme que les augmentations consécutives à ce relèvement des coefficients de grade sont bien prévues dans la masse salariale de 2006. C'est pourquoi une directive est adressée aux services chargés de la pré-liquidation de la paie en vue d'anticiper le calcul et le paiement de l'ISS 2005 et de mettre en paiement des acomptes mensuels réévalués, à compter du mois de mars avec rappel pour compter du 1^{er} janvier. Compte tenu de la mise à jour des applications informatiques à l'occasion du passage en mode LOLF, il n'a pas été possible d'envisager avant le 1^{er} mars cette réévaluation des acomptes mensuels. J'attire votre attention en revanche sur le calcul réévalué, en décembre 2005, des taux de la prime de service et de rendement.

La publication du décret modifiant le décret du 25 août 2003 a pris du retard en raison de la nécessité d'y introduire des clauses de sauvegarde pour les agents qui au cours de l'année 2006 ou 2007 seront mutés dans l'intérêt du service et pourraient subir une perte de rémunération en perdant une bonification ou en changeant de coefficient de service. Il a fallu également intégrer dans l'arrêté d'application les nouveaux coefficients de service pour les directions interdépartementales des routes et pour les services de la DGAC. L'ensemble de ces éléments font l'objet d'un examen par la Direction du budget et la Direction générale de l'administration et de la fonction publique. Un point complet sur ce dossier sera fait lors du groupe d'échanges du 20 février prochain.

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 60 28
télécopie :
01 40 81 65 13
courriel :
DG.DGPA@equipement.gouv.fr

Monsieur Pascal PAVAGEAU
Secrétaire général du syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et
collectivités territoriales - SNIPECT-FO
11 rue Meslay
75003 Paris

Vous avez par ailleurs souhaité récemment que soit étudiée une mesure indemnitaire pour les ICTPE qui pourraient être chargés d'une sous-direction en administration centrale et vous proposez que leur soit attribuée une bonification de 8 points d'ISS. Je ne puis sur ce point suivre votre proposition car les ingénieurs chargés d'une sous-direction bénéficient d'une prime de service et de rendement majorée du montant de la nouvelle bonification indiciaire attachée au poste et bénéficient également d'une majoration du coefficient de modulation d'ISS. Le décret du 22 octobre 2003 sera modifié de manière à ce que les ingénieurs en chefs des travaux publics de l'Etat puissent expressément bénéficier d'une PSR majorée lorsqu'ils sont chargés d'une sous-direction.

Concernant les prélèvements pour faits de grève, la direction générale de la comptabilité publique a rappelé récemment, par une note du 17 janvier 2006, que l'indemnité spécifique de service entre dans l'assiette de la retenue en cas de grève au cours de l'année N et doit donc donner lieu à un précompte sur la rémunération dès l'année de constatation de l'absence de service fait. Une circulaire en ce sens sera adressée aux services afin d'éviter que les jours de grève de l'année 2005 ne soit précomptés et retirés une deuxième fois lors du calcul de l'ISS payée en 2006. Sur ce point, il convient de noter que la DGCP applique déjà, depuis le 1^{er} janvier 2005, les mêmes règles pour les prélèvements opérés au titre de la cotisation au régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP).

Vous souhaitez enfin des précisions sur la gestion de l'ISS en 2006. Je prends acte de votre souhait que les acomptes mensuels représentent désormais 100% de 1/12^e de l'ISS versée l'année précédente. Ce point de saine gestion budgétaire sera intégré dans les circulaires indemnitaires dès cette année. Vous souhaitez aussi améliorer la concertation sociale et la transparence dans les attributions indemnitaires des agents de l'équipement. Ce souhait est pour moi une priorité je tiens à vous assurer que des directives seront fixées prochainement afin que des commissions de concertation indemnitaire puissent être tenues dès cette année.

Veillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale du personnel
et de l'administration



Hélène JACQUOT-GUIMBAL